



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 novembre 2019

Commune de
68600 ALGOLSHEIM
Téléphone : 03 89 72 53 70
Télécopie : 03 89 72 67 99
Site : www.algolsheim.fr
courriel : mairie@algolsheim.fr

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

Sous la présidence de Monsieur André SIEBER, Maire d'ALGOLSHEIM,
le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie à 19 heures 30.

Etaient présents : Messieurs Richard BALTZINGER et Jean-Michel DASSONVILLE,
Adjoints,
Mesdames Christelle HILDWEIN et Sonia DE SAINT MAUR, Adjointes,
Messieurs Marc MAYER, Roland JENNY, Peter REBERT et Patrice TALLUAU
Conseillers Municipaux,
Mesdames Arlette BOULMER, Marie Antoinette GAMAIN, Delphine COHU-
KLEINERT et Bénédicte DIETSCH Conseillères Municipales.

Etai(en)t excusé(es) : Monsieur Jean-Luc FURDERER Conseiller Municipal
Madame Maud BOISSARD Conseillère Municipale

4. Plan Local d'Urbanisme intercommunal

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLUi APRES ARRET

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document de planification qui définit un projet de territoire et détermine en conséquence les règles générales d'utilisation des sols.

Il comprend un rapport de présentation (plusieurs tomes), un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit et graphique ainsi que des annexes.

Les études concernant l'élaboration du PLUi ont été engagées depuis 2016, et ont permis de définir un projet de territoire cohérent qui s'appuie sur la prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges.

Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi le 28 octobre 2019.

Ainsi, comme le prévoit la procédure d'élaboration et notamment l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, après arrêt du PLUi par le Conseil Communautaire, les conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUi arrêté. En cas d'avis défavorable d'une Commune membre sur les

orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire présente au conseil les documents du PLU intercommunal concernant la commune tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil Communautaire le 28 octobre 2019 : règlement écrit, règlement graphique (zonage) et Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP).

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Essor du Rhin du 21 décembre 2015 et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays de Brisach du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 décidant de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi Essor du Rhin et du PLUi Pays de Brisach, le PLUi issu de cette fusion couvrant l'intégralité du périmètre de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach ; précisant les modifications aux objectifs définis dans les deux délibérations initiales et précisant les modalités de la concertation complémentaires prévues avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 11 mars 2019 ;

VU les différents débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi en date du : 11/02/2019 à ALGOLSHEIM, 26/02/2019 à APPENWIHR, 28/02/2019 à ARTZENHEIM, 04/02/2019 à BALGAU, 21/02/2019 à BALTZENHEIM, 12/02/2019 à BIESHEIM, 07/02/2019 à BLODELSHEIM, 07/02/2019 à DESSENHEIM, 15/02/2019 à DURRENTZEN, 12/03/2019 à FESSENHEIM, 04/03/2019 à GEISWASSER, 28/02/2019 à HEITEREN, 23/02/2019 à HETTENSCHLAG, 28/02/2019 à HIRTZFELDEN, 28/02/2019 à KUNHEIM, 12/02/2019 à LOGELHEIM, 28/02/2019 à MUNCHHOUSE, 22/02/2019 à NAMBSHEIM, 13/02/2019 à NEUF-BRISACH, 15/02/2019 à OBERSAASHEIM, 21/02/2019 à ROGGENHOUSE, 12/02/2019 à RUMERSHEIM-LE-HAUT, 05/02/2019 à RUSTENHART, 08/02/2019 à URSCHENHEIM, 26/02/2019 à VOGELGRUN, 31/01/2019 à VOLGELSHEIM, 21/02/2019 à WECKOLSHEIM, 28/02/2019 à WIDENSOLEN, 05/03/2019 à WOLFGANTZEN.

- VU les réunions avec les personnes publiques associées les 6 juillet 2017, 24 janvier 2019 et 3 octobre 2019 sur le projet de PLUi ;
- VU la concertation avec le public qui s'est déroulée jusqu'à l'arrêt du PLUi ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 28 octobre 2019 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi ;

Après en avoir délibéré, émet un avis favorable (12 voix pour 1 voix contre) au projet de PLUi arrêté sur le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant la commune.

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission
En Préfecture, le **02 DEC. 2019**

Pour copie conforme
Algolsheim, le 26 novembre 2019



André SIEBER
Maire d'ALGOLSHEIM
Vice-Président
de la Communauté de Communes
du Pays RHIN-BRISACH

